

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO **5406-75**

PRÉSENT:
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur le
crime organisé

-----0000000000-----

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 2821-72 en date du 27 septembre 1972, le lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné la tenue d'une enquête sur le crime organisé et qu'un rapport lui soit soumis au plus tard le 31 décembre 1975.

ATTENDU QU' il y a lieu de prolonger le délai accordé jusqu'au 31 mai 1976.

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la proposition du solliciteur général:

QUE l'arrêté en conseil numéro 2821-72 en date du 27 septembre 1972, soit modifié en remplaçant dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa du dispositif, la date du "31 décembre 1975" par celle du "31 mai 1976".

Approuvé ce *10^{me}*

jour de décembre 1975.

Réal Bunn
~~LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR~~

ADMINISTRATEUR